

Conditions générales OPTIM FEC

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Les Progiciels proposés par Altaven sont des produits standards conçus pour satisfaire les besoins du plus grand nombre d'utilisateurs.

Il appartient au Client de s'assurer que les Progiciels répondent à ses besoins et contraintes. A cette fin, il appartient au Client, préalablement à l'acceptation du Contrat, de demander à Altaven les informations nécessaires sous forme notamment de documentation, présentation ou démonstration. Faute d'avoir sollicité Altaven pour lui demander des précisions complémentaires et ce préalablement à la conclusion des présentes, le Client reconnaît avoir été suffisamment informé.

En aucun cas, tout cahier des charges ou document d'expression de besoins établi par le Client ne pourra être pris en compte par Altaven dans le cadre du Contrat. La fourniture par Altaven d'adaptation des Progiciels aux besoins exprimés par le Client ne peut être effectuée par Altaven que dans le cadre d'un contrat spécifique non régi par les présentes conditions générales OPTIM FEC.

Des prestations proposées par Altaven sont nécessaires à la bonne utilisation des Progiciels. Dès lors, il appartient au Client, eu égard à ses besoins, d'apprécier l'opportunité de recourir ou non à ces prestations.

Le Client devra respecter les Pré Requis Techniques préconisés par Altaven. Il appartient au Client d'assurer l'évolution de ses matériels et logiciels conformément à l'évolution des Pré Requis Techniques.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Pour l'exécution des présentes, les termes suivants doivent être entendus dans le sens défini ci-dessous :

Client : désigne le professionnel, personne morale, co contractant d'Altaven, intervenant en lien direct avec son activité professionnelle.

Contrat : désigne l'ensemble contractuel composé de plusieurs parties et de plusieurs documents, à savoir la partie « Eléments commandés », la partie « Bon de commande », la partie « Mandat SEPA » si applicable et éditée, les présentes Conditions générales OPTIM FEC, ainsi que les Livrets Services et les Pré Requis Techniques.

Toutes les précisions et compléments apportés par Altaven à l'objet du Contrat, et portés à la connaissance du Client par tous moyens, sauf s'ils ont été expressément contredits par lui avant la signature du Contrat, seront considérés comme acceptés par le Client et en faire partie intégrante.

Données Client: désigne les informations (dont les données personnelles au sens de la CNIL) dont le Client est propriétaire qu'il saisit, renseigne, transmet et traite dans le cadre de son utilisation des Progiciels.

Livret Service : désigne le document décrivant les conditions particulières de fourniture des Services. Plusieurs Livrets Services existent en fonction des Services proposés. Certains Services peuvent faire l'objet, dans le Livret Service concerné, de dispositions particulières en matière de durée, de facturation et de responsabilité qui dérogent aux conditions générales OPTIM FEC et prévalent sur les dispositions des présentes Conditions générales OPTIM FEC.

Mandat SEPA : désigne le formulaire unique de mandat SEPA. Ce mandat se présentera tout d'abord sous forme papier et pourra également se présenter ultérieurement sous forme électronique. Une fois les deux formes de mandat SEPA mises à la disposition du Client par Altaven, ce dernier sera libre de recourir à l'une ou l'autre de ces formes, tant qu'Altaven les mettra à sa disposition.

Mandat SEPA Interentreprises : désigne le formulaire unique de mandat SEPA proposé uniquement aux Clients entrant dans le périmètre de la réglementation française et européenne relatives au mandat SEPA interentreprises, dont notamment, les personnes morales et les personnes physiques agissant dans le cadre de leur activité commerciale, professionnelle ou associative, et accepté par leur établissement de crédit. Ce mandat se présentera tout d'abord sous forme papier et pourra également se présenter ultérieurement sous forme électronique. Une fois les deux formes de mandat SEPA mises à la disposition du Client par Altaven, ce dernier sera libre de recourir à l'une ou l'autre de ces formes, tant qu'Altaven les mettra à sa disposition.

Pré requis techniques : désigne la liste des matériels et dispositifs préconisés par Altaven et adaptés à l'utilisation des Progiciels devant être mis en œuvre et respectés par le Client.

Prestations : désigne les prestations de mise en œuvre concernant les Progiciels (analyse, paramétrage, formation) proposées par Altaven et souscrites par le Client au titre de conditions générales prestations séparées.

Progiciel : désigne un progiciel standard de gestion dont Altaven est l'auteur ainsi que sa documentation contenant les procédures et consignes d'utilisation. Les Progiciels ayant été conçus et développés pour le marché français, ils ne peuvent être recommandés en l'état que pour des entreprises françaises situées en France métropolitaine ou, le cas échéant, pour des filiales d'entreprises françaises situées à l'étranger dont les besoins peuvent être satisfaits par ces Progiciels.

RUM : désigne la référence unique du Mandat SEPA.

SEPA : désigne l'acronyme signifiant Single European Payment Area désignant l'espace de paiement en euro unifié permettant d'harmoniser et de sécuriser les moyens de paiement entre les pays membres et conduisant à la création de nouveaux instruments de paiement comme le prélèvement et le virement SEPA.

Service : désigne les prestations de support, d'assistance et /ou de maintenance fournies par Altaven comprenant notamment les prestations de support Progiciel, de maintenance évolutive des Progiciels sous réserve que de telles adaptations ou évolutions ne rendent pas nécessaire la réécriture d'une partie substantielle des Progiciels existants. Elles sont décrites dans les Livrets Services.

Utilisateurs : Désigne, pour les besoins de la concession de droit d'utilisation des Progiciels, une personne physique faisant partie du personnel du Client et habilitée par ce dernier ou un système logique ou physique.

Ces définitions sont libellées avec une majuscule et s'entendent au singulier comme au pluriel.

ARTICLE 3 – OBJET

Les présentes Conditions générales OPTIM FEC ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels Altaven s'engage à fournir au Client, pendant la durée du Contrat, les Progiciels, et Services visés au Contrat.

ARTICLE 4 – DUREE

Le Contrat entre en vigueur, sous réserve de sa signature par les Parties, au jour de la livraison du Progiciel et ce pour une durée de 36 mois.

Il sera renouvelé tacitement par périodes successives de 12 mois, sauf dénonciation par l'une ou autre des Parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard 3 mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROGICIELS

ARTICLE 5 – CONCESSION DE DROITS D'UTILISATION SUR LES PROGICIELS

5.1. Tout Progiciel fourni au titre des présentes reste la propriété d'Altaven ou de son éditeur. Par conséquent, le Client n'acquiert auprès d'Altaven, du fait du Contrat, qu'un droit d'utilisation personnel, non exclusif, non cessible et non transmissible des Progiciels figurant dans le descriptif de la partie « Éléments commandés » pendant la durée du Contrat fixée à l'article 4.

5.2. La présente concession est accordée au Client en contrepartie du paiement d'un abonnement stipulé dans la partie « Éléments commandés ».

5.3. Les droits d'utilisation des Progiciels sont accordés au Client pour un nombre d'Utilisateurs nommés et/ ou pour toutes autres unités d'œuvre exprimées sous forme de quantités, seuils ou plafonds, ces éléments étant fixés en partie « Éléments commandés », et le cas échéant dans le Livret Service.

On entend par Utilisateur nommé, selon les Progiciels et les modalités d'usage :

- soit les utilisateurs, personnes physiques, désignés par le Client disposant d'un identifiant et d'un mot de passe personnel et pouvant accéder au Progiciel pour un usage professionnel;
- et/ou soit les systèmes logiques ou physiques accédant et opérant des traitements avec le Progiciel (postes, device mobile etc.).

Par ailleurs Altaven publie un ensemble de fonctionnalités accessible par web services. Le Client souhaitant bénéficier du droit d'utilisation desdits web services sera facturé sur la base du nombre de systèmes physiques pouvant accéder auxdits services (devices mobiles, bornes, etc.) et/ou à l'unité d'œuvre consommée. Les unités d'œuvre / nombre de systèmes sont ceux précisés en partie « Éléments commandés ».

Toute modification du nombre d'Utilisateurs nommés et/ou des unités d'œuvre est subordonnée à l'accord exprès d'Altaven et, le cas échéant, au paiement d'une redevance complémentaire au tarif en vigueur.

Le Client reconnaît et accepte que le périmètre des droits d'utilisation concédé pour chacun des Progiciels objet du Contrat constitue une concession unique et non divisible.

5.4. Altaven se réserve le droit de corriger les éventuelles anomalies des Progiciels.

5.5. Dans le cadre de la concession de droit accordée au Client par Altaven, le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété d'Altaven et notamment :

- s'engage à ne les utiliser que conformément à leur destination professionnelle, c'est-à-dire conformément à leur documentation associée et pour les seuls besoins de son activité ;
- s'engage à ne supprimer aucune mention concernant les marques ou mentions de propriété ;
- s'interdit de les mettre à la disposition de tiers, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit, sous quelque forme (notamment par le mode FAH ou « fourniture d'application hébergée », location, prêt, utilisation partagée) et pour quelque cause que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sauf autorisation préalable, expresse et écrite d'Altaven ou sauf autorisation expressément prévue dans un Livret Service;
- s'interdit de les recopier, sauf pour effectuer une (1) sauvegarde et ce uniquement à des fins de sécurité. Au cas où le Client partage un site avec des tiers, il s'engage à prendre toutes dispositions pour que ces tiers ne puissent bénéficier du droit d'usage, ni accéder aux Progiciels ;
- s'engage à ne pas en divulguer le contenu ni céder à quelque titre que ce soit, son droit d'utilisation ;
- se porte fort du respect par son personnel des présentes dispositions.

Tout manquement du Client à ses obligations permettra à Altaven de résilier immédiatement et de plein droit le Contrat, par simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Conformément à l'article L122-6-1-IV du Code de la Propriété Intellectuelle, le Client s'engage à ne procéder à aucune décompilation des Progiciels pour des besoins d'interopérabilité. Altaven s'engage à remettre au Client, dans un délai raisonnable, toutes les informations nécessaires à l'interopérabilité des Progiciels avec le système d'information du Client existant à la date de signature du Contrat. Le Client s'engage à ne pas utiliser la connaissance qu'il aurait pu acquérir lors des opérations définies ci-dessus à d'autre fin que l'interopérabilité, à l'exclusion de toute création, production ou commercialisation d'un progiciel dont l'expression et les principes de base seraient similaires à ceux des Progiciels. Le Client reconnaît expressément que le Contrat ne lui transfère aucun droit de propriété sur les Progiciels et s'interdit de procéder à toutes corrections d'erreurs, modifications, adaptations ou traductions des Progiciels.

5.6. Vérification de l'utilisation des Progiciels

Dans le cadre de la vérification d'une utilisation par le Client d'un Progiciel conforme aux droits d'utilisation accordés au titre de l'article 5.3, le Client est informé que Altaven se réserve le droit d'intégrer dans le Progiciel, un mécanisme de contrôle.

Le Client n'est pas autorisé à tenter d'éviter ou de faire échouer ce mécanisme de contrôle.

Par ailleurs, Altaven pourra procéder, une fois par an, à un audit sur site ou à distance afin de vérifier que le Client se conforme aux termes du présent Contrat. Altaven avise le Client par écrit de son intention de faire procéder à un audit moyennant respect d'un préavis minimum de quinze (15) jours.

Altaven notifiera dans cet écrit :

- l'identité de la structure d'audit retenue, lorsqu'il s'agit d'un auditeur extérieur à Altaven;
- les Progiciels et licences concernés par cet audit.

Le Client s'engage à coopérer activement à cet audit notamment en donnant accès à Altaven à toute information pertinente et en fournissant les moyens nécessaires à la réalisation de l'audit.

Il est expressément convenu que les frais éventuellement exposés par le Client pour sa collaboration à cet audit resteront à sa charge.

Les résultats de l'audit seront formalisés dans un compte rendu d'audit élaboré par Altaven, qui devra être adressé au Client afin qu'il puisse en prendre connaissance et faire valoir ses y observations dans un délai de sept (7) jours.

En cas de contestation, les parties s'engagent à essayer de trouver une solution amiable avant toute action judiciaire.

Dans le cas où l'audit révélerait une utilisation supérieure aux droits concédés, le complément de redevances serait alors facturé au Client ainsi que les .frais d'audit engagés par Altaven. Par ailleurs, en cas d'utilisation par le Client d'une fonction ou d'une option pour laquelle il n'a pas acquis de droits, Altaven facturera alors le complément de redevances conformément au tarif en vigueur.

Le Client s'engage à payer dans les trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture. A défaut de régularisation dans les délais susmentionnés, Altaven aura la faculté de mettre un terme de plein droit au présent contrat et d'engager toute procédure judiciaire.

Les informations du Client recueillies au cours des opérations d'audit seront considérées comme des informations confidentielles au sens de l'article « Confidentialité » des présentes et ne pourront être utilisées que pour les besoins de l'audit et des régularisations éventuellement nécessaires et/ou en cas de procédure judiciaire.

5.7. Dispositif de contrôle d'accès des Progiciels

Le Client est informé qu'Altaven se réserve le droit d'utiliser un système de verrouillage et/ou une clé d'autorisation de licence pour contrôler l'accès au Progiciel. Le Client n'est pas autorisé à neutraliser le dispositif mis en œuvre.

ARTICLE 6 – LIVRAISON, INSTALLATION ET GARANTIE

6.1. Les Progiciels sont livrés, sous forme de codes objets, soit sur support physique soit font l'objet d'un téléchargement. Le Client procédera sous sa seule responsabilité à l'installation des Progiciels, sauf recours à une Prestation.

6.2. Altaven garantit, pendant une durée de six (6) mois à compter de la livraison ou du téléchargement, la mise en conformité de chaque Progiciel avec sa documentation.

La garantie de conformité des Progiciels est expressément limitée à leur conformité par rapport à leur documentation et ne saurait être étendue à une garantie de conformité aux besoins spécifiques d'un Client ou d'un Utilisateur, en considération de normes, usages ou réglementations locales. Il incombe donc au Client ou à tout tiers mandaté par le Client à cet effet de s'assurer de l'adéquation du Progiciel à ses besoins et de sa conformité aux normes, usages et réglementations applicables sur le territoire où le Progiciel est utilisé.

Altaven ne garantit pas que les Progiciels soient exempts de tous défauts mais s'engage exclusivement à remédier, avec toute la diligence raisonnablement possible, aux anomalies des Progiciels constatées par rapport à leur documentation.

6.3. Altaven ne garantit pas l'aptitude des Progiciels à atteindre des objectifs que le Client se serait fixé ou à exécuter des tâches particulières qui l'auraient motivé dans sa décision de s'informatiser.

6.4. Le Client s'oblige à accepter à la première livraison les Progiciels commandés dans la mesure où ils sont conformes au Bon de commande et à leur documentation. Tout refus de livraison, devra, pour être pris en compte, être porté à la connaissance du siège de Altaven par courrier recommandé dûment motivé, dans les quarante-huit (48) heures à compter de la livraison. Dans le cas de refus de livraison non exprimé dans les formes et délais requis et/ou non motivé, le Client sera réputé avoir rompu de manière unilatérale et fautive le Contrat et en conséquence, Altaven pourra lui réclamer le montant total de la commande.

En cas de téléchargement, l'acceptation de la livraison sera réputée avoir lieu à l'issue du téléchargement.

6.5. Sauf stipulations contraires ou téléchargement, les Progiciels seront livrés à l'adresse spécifiée dans la rubrique « Nom du Client et lieu d'implantation » désigné à la partie « Bon de commande ».

6.6. Toutes autres garanties que celles exprimées dans le présent article sont expressément exclues.

ARTICLE 7 – RESERVE DE PROPRIETE

Altaven demeure propriétaire des supports et documentations des Progiciels jusqu'au paiement intégral du prix prévu en principal et accessoire. Toutefois, le Client assumera tous risques de perte, d'avaries, de destruction, de responsabilités ou dommages de toute nature sur les livraisons qu'il lui appartiendra d'assurer à compter de leur date de livraison, jusqu'à leur parfait paiement, en valeur de reconstitution à neuf, au jour du sinistre. Les polices d'assurance devront stipuler que le souscripteur agit tant pour son compte que pour le compte du propriétaire et assurer le paiement de toute indemnité entre ses mains.

ARTICLE 8 - PROTECTION DES DONNÉES CLIENT

Le Client est seul responsable de la sauvegarde des Données Client qu'il traite ou conserve et reconnaît qu'il est de sa responsabilité de :

- réaliser des sauvegardes de ses Données Client à un rythme régulier et adapté à son activité ;
- vérifier au moins une fois par semaine le contenu des sauvegardes effectuées ;
- utiliser des supports de sauvegarde adéquats, en bon état et exempts de poussière.

Préalablement à toute intervention d'Altaven, le Client s'engage à réaliser une sauvegarde de l'ensemble de ses Données Client.

Le Client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection de son système d'information et notamment en ce qui concerne la protection contre les virus, vers et autres procédés hostiles d'intrusion.

Toutes opérations de restauration ou de reconstitution des Données Client, programmes ou fichiers perdus ou détériorés ne sont pas couvertes par le présent Contrat.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE L'INSTALLATION

Le Client reconnaît que toute modification de l'installation ou de son environnement se fera sous sa responsabilité, sauf à ce qu'Altaven procède elle-même à ces modifications lors d'une intervention facturable au tarif en vigueur à la date de son exécution ou les autorise expressément et préalablement.

ARTICLE 10 – EVOLUTION DES PROGICIELS

Le Client est informé que les évolutions législatives peuvent, à tout moment, rendre inadaptées les fonctionnalités des Progiciels.

Altaven, dans la mesure où un Service l'y engage et dans les conditions prévues par celui-ci, fournira une mise à jour du Progiciel satisfaisant aux nouvelles dispositions légales et ce sous réserve que de telles adaptations ou évolutions ne rendent pas nécessaire la réécriture d'une partie substantielle des Progiciels existants. Le Client est également informé que l'évolution des technologies et de la demande de sa clientèle peuvent amener Altaven à réaliser des mises à jour des Progiciels. En conséquence, tout ou partie des matériels du Client, dans leur configuration initiale, pourrait ne pas supporter une mise à jour des Progiciels. Altaven ne pourra en être tenue pour responsable.

DISPOSITIONS FINANCIERES ET GENERALES

ARTICLE 11 - PRIX

Les prix des éléments commandés au titre du Contrat sont indiqués en Euros Hors Taxes et figurent en parties « Éléments commandés » et « Bon de commande ».

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

Les droits d'utilisation concédés concernant les Progiciels ainsi que le Service seront facturés sous la forme d'un abonnement mensuel ou trimestriel pendant toute la durée fixée à l'article 4 et ce à compter de la livraison des Progiciels.

Les factures d'Altaven seront réglées par le Client sans escompte par prélèvement automatique à trente (30) jours date d'émission de facture. Le Client s'engage à fournir ses coordonnées bancaires (IBAN et BIC) et à compléter le Mandat SEPA sous forme papier ou électronique ; le Client restant libre de choisir la forme du Mandat SEPA, lorsque et tant que ces deux formes seront mises à sa disposition par Altaven. Dans le cas où le Client décide de recourir au Mandat SEPA Interentreprises, il lui appartient de s'assurer, préalablement, que son établissement de crédit est en mesure de traiter sa demande.

A compter de la mise en place du Mandat SEPA et dans le cas où le Client signe successivement plusieurs Contrats et choisit de régler à chaque fois les sommes dues à Altaven par prélèvement automatique, il accepte que chacun de ces contrats soit régi par une autorisation de prélèvement commune et unique dont le montant varie, en conséquence, en fonction des ajouts et suppressions de contrats au cours du temps.

Les dispositions ci-dessus s'appliqueront pour tous les Services à l'exception des Services faisant appel à des consommations variables qui seront facturées mensuellement et des Services pour lesquels un Livret Service concerné prévoit des dispositions de facturation et/ou de règlement particulières.

Pendant la durée du Contrat, Altaven pourra modifier une fois par an les montants facturés. En cas de refus par le Client de l'augmentation des montants facturés, celui-ci sera en droit de résilier le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date de la facture comportant les nouveaux montants facturés. Le Contrat restera alors en vigueur, aux conditions tarifaires de la facture précédente, jusqu'à la fin du cinquième (5e) mois suivant celui durant lequel la facture en cause aura été émise.

Le coût des communications entre Altaven et le Client en dehors de la France métropolitaine est à la charge du Client et fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Passé l'échéance, une pénalité pour retard de paiement calculée sur la base de trois (3) fois le taux d'intérêt légal sera exigible par Altaven sans qu'un rappel soit nécessaire.

En application de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, le Client sera également redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros (€) au titre des frais de recouvrement exposés par Altaven. Le cas échéant, lorsque ces frais dépasseront le montant de cette indemnité, Altaven pourra réclamer au Client une indemnité complémentaire, sur présentation des justificatifs précisant les diligences accomplies. Ces indemnités ne seront pas appliquées dans les cas où le Client justifie qu'il fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Altaven se réserve le droit, quinze (15) jours après l'envoi de la mise en demeure de payer, sous la forme recommandée, restée partiellement ou totalement sans effet, de suspendre les Prestations et les Services jusqu'au paiement intégral des sommes dues et, le cas échéant, de résilier de plein droit, avec effet immédiat, le Contrat ou les Services en cours. Tous les frais d'impayés, suite à un rejet bancaire d'un règlement du Client, resteront à la charge financière de ce dernier.

ARTICLE 13 - COLLABORATION CLIENT

Pour une bonne exécution des présentes, le Client s'oblige à collaborer activement, régulièrement et de bonne foi avec Altaven

Il appartiendra au Client de remettre à Altaven l'ensemble des informations le concernant nécessaires à la réalisation des Services prévus et faire connaître à Altaven toutes les difficultés dont il pourrait avoir connaissance ou que sa connaissance de son domaine d'activité lui permet d'envisager, et ce au fur et à mesure de l'exécution des Services.

Par ailleurs, le Client s'engage à maintenir en place des Utilisateurs suffisamment compétents, qualifiés et formés pendant toute la durée d'exécution des présentes.

Par conséquent, chacune des Parties s'engage à :

- s'impliquer activement dans l'exécution de ses obligations;
- s'abstenir de tout comportement susceptible d'affecter et/ou d'entraver l'exécution des obligations de l'autre Partie ;
- se fournir mutuellement dans un délai suffisant, compatible avec le bon respect des délais convenus entre les Parties, toutes informations et documents nécessaires à l'exécution du Contrat ;
- s'alerter mutuellement le plus vite possible en cas de difficulté et se concerter pour mettre en place la meilleure solution possible dans les meilleurs délais.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉS

14.1. Compte tenu de l'état de l'art en usage dans sa profession, Altaven, qui s'engage à apporter tout le soin possible à l'exécution de ses obligations, est soumise à une obligation de moyens.

14.2. Les Progiciels livrés au titre du Contrat seront utilisés par le Client sous ses seuls contrôles, direction et sous sa seule responsabilité. Pendant les interventions éventuelles d'Altaven, le Client reste gardien des matériels, progiciels, données, fichiers, programmes ou bases de données et, en conséquence, Altaven ne pourra pas être déclarée responsable de leur détérioration ou destruction, que celle-ci soit totale ou partielle.

Par conséquent, relèvent de la responsabilité du Client :

- le choix et l'acquisition, préalable ou future, auprès de tiers de matériels, progiciels, et logiciels destinés à être utilisés avec les Progiciels. Leurs éventuelles incompatibilités avec les éléments commandés au titre du Contrat et les dysfonctionnements et perturbations en résultant ne peuvent engager la responsabilité d'Altaven;
- la maîtrise d'œuvre de son informatisation en cas de multiplicité de fournisseurs choisis par lui ;
- le respect des Pré Requis Techniques (présents et futurs) afin d'éviter des conséquences dommageables telles que ralentissements, blocages, altérations des données ;
- toutes conséquences, au niveau des Progiciels et, objets du Contrat, résultant de modifications décidées et/ou effectuées par le Client, de son installation ou de son environnement.

14.3. Le Client est informé qu'Altaven n'est pas responsable de la qualité, de la disponibilité et de la fiabilité des réseaux de télécommunications, quelle que soit leur nature, en cas de transport des données ou d'accès à l'internet, même lorsque le fournisseur d'accès à l'internet est préconisé par Altaven.

14.4. Dans l'hypothèse où la responsabilité d'Altaven serait engagée, l'indemnisation toutes causes confondues, principal, intérêts et frais, sera limitée au préjudice direct et prévisible subi par le Client sans pouvoir excéder un montant correspondant à celui de la facturation de l'abonnement par Altaven au Client au cours des six (6) derniers mois précédant l'événement à l'origine de la responsabilité d'Altaven.

14.5. En aucun cas, Altaven ne pourra être tenue pour responsable tant à l'égard du Client qu'à l'égard de tiers, pour tout dommage imprévisible et pour tout dommage indirect tel que perte d'exploitation, perte de bénéfice ou d'image ou de toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser les Progiciels par le Client ou d'une défaillance dans la fourniture des Services ou Prestations ainsi que toute perte ou détérioration d'informations pour lesquelles Altaven ne peut être tenue pour responsable. Tout dommage subi par un tiers est un dommage indirect et ne donne pas lieu en conséquence à indemnisation.

14.6. Les Parties reconnaissent que le prix du Contrat reflète la répartition des risques découlant du Contrat, ainsi que l'équilibre économique voulu par les Parties, et que le Contrat n'aurait pas été conclu sans les limitations de responsabilité définies aux présentes.

ARTICLE 15 – LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Il appartiendra au Client de procéder aux démarches, déclarations, demandes d'autorisation prévues par les lois et règlements en vigueur concernant les traitements qu'il effectue et données traitées.

Le Client garantit qu'il utilise les Progiciels fournis par Altaven dans le respect des lois et règlements applicables, notamment en matière fiscale. Plus particulièrement, dans l'hypothèse où Altaven serait tenue pour solidairement responsable par l'administration fiscale du paiement des rappels de droits émis en raison de l'utilisation irrégulière par le Client des Progiciels mis à sa disposition, le Client s'engage à indemniser intégralement Altaven, soit à hauteur des sommes réclamées par l'administration.

ARTICLE 16 - FORCE MAJEURE

16.1. La responsabilité d'Altaven ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de force majeure. De façon expresse, seront considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les grèves totales ou partielles internes ou externes à Altaven, les blocages des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, l'indisponibilité ou la rupture de stock de matériels commandés chez les fournisseurs ou sous-traitants de Altaven, la mise en liquidation judiciaire de l'un de ses fournisseurs ou sous-traitants, le blocage ou la perturbation des moyens de communication, de télécommunication ou postaux.

16.2. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du Contrat. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à trois (3) mois, le Contrat sera résilié automatiquement, sauf accord des parties.

ARTICLE 17 – CONFIDENTIALITE

Toutes les informations échangées entre les Parties ou dont elles auraient connaissance lors de l'exécution du Contrat (notamment les Données Client), quel que soit leur support seront considérées comme confidentielles (ci-après les "Informations Confidentielles").

Chacune des Parties s'engage à protéger les Informations Confidentielles et à ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

Chacune des Parties sera dégagée de ses obligations de confidentialité en ce qui concerne toutes les informations (i) qui étaient en possession de cette Partie avant leur divulgation par l'autre Partie sans qu'une telle possession ne résulte directement ou indirectement de la divulgation non autorisée de ces informations par un tiers, (ii) qui font partie du domaine public à la date d'acceptation du Contrat ou qui tomberaient dans le domaine public après cette date sans que la cause en soit imputable au non-respect par cette Partie de ses obligations de confidentialité au titre du Contrat, (iii) qui ont été élaborées de façon indépendante par cette Partie, ou (iv) dont la divulgation est exigée par la loi ou une autorité judiciaire ou administrative compétente ou est nécessaire dans le cadre d'une action judiciaire.

Les parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du Contrat ainsi que pendant cinq (5) ans suivant sa cessation.

A ce titre, dès l'échéance ou la résiliation du présent Contrat, chaque Partie devra soit restituer à l'autre Partie l'ensemble des documents contenant des informations confidentielles, soit assurer l'autre Partie de la destruction de toutes les informations confidentielles en sa possession. En aucun cas, une copie des documents contenant des informations confidentielles ne pourra être conservée par une Partie sauf accord exceptionnel et écrit de l'autre Partie.

ARTICLE 18 – CESSION

Le Contrat, ni aucun droit ou obligation qu'il prévoit, ne pourra faire l'objet d'une cession de la part du Client, qu'elle soit totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit.

Altaven se réserve le droit de céder ou transférer le Contrat librement et sans formalités.

ARTICLE 19 - DISPOSITIONS DIVERSES

- Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des obligations visées au Contrat ne saurait être interprété ultérieurement comme une renonciation à l'obligation en cause.

- Le Client accepte qu'Altaven puisse, librement et sans formalité préalable, sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre des présentes, sous sa responsabilité. En cas de sous-traitance, Altaven restera seule tenue du bon respect des obligations souscrites aux termes du Contrat.

- Sauf stipulation expresse, les termes et conditions et obligations du présent document prévaudront sur tous autres.

- Il appartiendra au Client de procéder aux démarches, déclarations, demandes d'autorisation prévues par les lois et règlements en vigueur concernant les traitements qu'il effectue et données traitées.

- Si une ou plusieurs stipulations du Contrat étaient tenues pour non valides ou déclarées comme telle en application d'une loi ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont leurs forces et portées.

- Le Client autorise Altaven à citer son nom et/ou reproduire le logo de ce dernier pour sa propre publicité au sein des différents supports marketing d'Altaven, sous quelque forme et support que ce soit.

- Altaven sera libre d'utiliser le savoir-faire acquis à l'occasion de l'exécution du Contrat et effectuer des prestations analogues pour le compte d'autres Clients.

- Le Client renonce expressément, pendant la durée d'exécution du Contrat et pendant un (1) an suivant son terme, pour quelque cause que ce soit, à engager ou faire travailler, directement ou indirectement par personne interposée, tout collaborateur d'Altaven, quelle que soit sa spécialisation.

Tout manquement à cette obligation expose le Client à payer immédiatement à Altaven, une indemnité égale à la rémunération brute des douze (12) derniers mois de la personne concernée, augmentée des charges patronales, sans préjudice de dommages et intérêts.

- Dans le cas où les Progiciels commandés par le Client tels qu'indiqués en partie « Éléments commandés » seraient des progiciels de comptabilité, le Client est informé qu'en cas de contrôle de sa comptabilité informatisée, Altaven tiendra à la disposition de l'Administration fiscale la documentation informatique et assistera le Client, sur demande expresse de celui-ci et contre rémunération conformément aux tarifs en vigueur de Altaven, pour répondre à toute demande d'information de l'Administration concernant cette documentation.

- Altaven se réserve le droit de facturer au Client le temps passé à la recherche de causes d'incidents dès lors que l'incident rencontré par le Client n'a pas pour origine une prestation ou une fourniture d'Altaven au titre des présentes.

- Altaven s'engage à maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution des Prestations.

- Sous réserve de l'application des dispositions d'ordre public, le Client ne pourra intenter aucune action, quels qu'en soient la nature ou le fondement, plus de douze (12) mois après la survenance de son fait générateur.

ARTICLE 20 - LOI ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

LE PRÉSENT CONTRAT EST SOUMIS À LA LOI FRANÇAISE TANT POUR LES RÈGLES DE FORME QUE POUR LES RÈGLES DE FOND. EN CAS DE LITIGE COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE.